



DÉLIBÉRATION n° 2024-06-19-10

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13/06/2024	L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf juin à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 17</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 9</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absents : 1</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, ISSLER Agnès, MORENO Christine, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno.
OBJET : <i>Prestation de Délégué à la Protection des Données (DPD) réalisée par l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T) – Avenant n°1 : nouvelles prestations</i>	<i>Étaient représentés :</i> LOUYS Jean-Pierre, URAS Michaël, POIVEY Jean-Pierre, LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie. <i>Excusés :</i> LOUYS Jean-Pierre a donné procuration à RADREAU Sophie, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre a donné procuration à BUSSON Christine, LABOUREY Cloé a donné procuration à EMONIN Ghislaine, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MANIAS Marcel a donné procuration à HERGAS Jasmine, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à MEILLET, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard, <i>Absent :</i> REBOUH Mehdi
RÉSULTAT DU VOTE : - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0	Ghislaine EMONIN est nommée secrétaire de séance.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bavans en date du 14/03/2019,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 12 mars 2024 portant sur les nouvelles modalités de la prestation de Délégué à la Protection des données par l'ADAT,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'AD@T de la signature d'un avenant à la Convention pour la réalisation de missions optionnelles d'accompagnement par un Délégué à la Protection des Données.

Aucune modification tarifaire n'interviendra, il s'agit d'une évolution de la prestation au même tarif (voir grille tarifaire en annexe 1 du projet d'avenant joint à la présente délibération : 1 500 € HT pour mise en conformité (déjà réalisée) puis 800 € HT par an d'accompagnement).

Voici les évolutions introduites par le projet d'avenant :

- Mise à disposition du logiciel MADIS pour le suivi de la mise en conformité au RGPD
- Accès à des sessions de sensibilisation en visioconférence sur différents thèmes du RGPD pour améliorer la sécurisation des données personnelles
- Accès à une base documentaire avec des actualités, des flashes infos et des modèles sur le thème de la protection des données

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention pour la réalisation de missions optionnelles d'accompagnement par un Délégué à la Protection des Données.

Fait à Bavans, le 19/06/2024

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 025-212500482-20240619-DELIB2024061910-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 04 juillet 2024
Publiée sur site internet le : 04 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.